Règlement particulier du jeu de grattage de La Pacifique des Jeux dénommé « LE 3 EN 1 »

Article 1 Cadre Juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Pacifique des Jeux publié au JOPF et sur <u>www.pdj.pf</u>, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « LE 3 EN 1 » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix du jeu« LE3 EN 1 »

Chaque émission de tickets est répaitie en blocs de 250 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 300 francs.

Article 3 Lots du jeu« LE3 EN 1 »

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	3.000.000 F	6.000.000 F
l lots de	100.000 F	100.000 F
100 lots de	10.000 F	1.000.000 F
14 000 lots de	1.000 F	14.000.000 F
33 000 lots de	600 F	19.800.000 F
30 000 lots de	300 F	9.000.000 F
77 103 lots formant un total de		49.900.000 F

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

Article 4 Description du jeu « LE 3 EN 1 »

- 4.1 Le ticket est composé de trois étapes de jeu : une première dénommée« CHANCE 1 », une seconde dénommée « CHANCE 2 » et une troisième dénommée« CHANCE 3 ».
- 4.2 Le ticket comporte deux zones de jeu dénommées « NUMÉROS GAGNANTS » et « VOS NUMÉROS».
- 4.2.1 La zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » est composée de trois cases.

L'élément inscrit sous la couche grattable de chacune des trois cases de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » est un numéro, inscrit en chiffres avec sa transcription en

lettres, parmi les numéros suivants: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39et40,à l'exclusion de tout autre numéro.

Il y a au total trois numéros à découvrir.

4.2.2 La zone de jeu « VOS NUMÉROS » est composée de douze cases.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de chacune des douze cases de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » peuvent être les suivants :

Un numéro inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, pal111i les numéros suivants: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40, à l'exclusion de tout autre numéro, associé à un montant en francs, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants: 200F, 300F, 500F, 600F, 1.000F, 2.000F, 3.000F, 4.000F, 5.000F, 10.000F, 3.000.000F à l'exclusion de tout autre montant, ou

Un symbole « TRÈFLE », tel que représenté sur le ticket dans les règles de la troisième étape de jeu dénommée « CHANCE 3 », associé à un montant en francs, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants: 200F, 300F, 600F, 1.000F, 2.000F, 3.000F, 10.000F, 100.000F, 3.000.000F, à l'exclusion de tout autre montant. Il ne peut y avoir plus d'un symbole « TRÈFLE» par zone de jeu « VOSNUMÉROS ».

li y a au total douze éléments à découvrir.

4.2.3 Le joueur gratte la couche grattable des cases de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS» et découvre trois numéros, conformément au sous-article 4.2.1.

Le joueur gratte la couche grattable des cases de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre douze numéros ou onze numéros et un symbole « TRÈFLE» associés à un montant en francs, conformément au sous-aiticle 4.2.2.

4.3 Première étape de jeu dénommée« CHANCE 1 »

- 4.3.1 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu« VOSNUMÉROS», un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et le joueur rempolte le ou les montants en francs associé(s) au(x) numéro(s) de la zone de jeu« VOSNUMÉROS» identique(s) à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS ».
- 4.3.2 La première étape de jeu « CHANCE 1 » est perdante dans tous les autres cas.

4.4 Seconde étape de jeu dénommée« CHANCE 2 »

- 4.4.1 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS», trois numéros strictement supérieurs à 30, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant de 1.000F.
- 4.4.2 La seconde étape de jeu « CHANCE 2 » est perdante dans tous les autres cas.

LA PACIFIQUE DES JEUX

4.5 Troisième étape de jeu dénommée« CHANCE 3 »

- 4.5. l Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS», un symbole «TRÈFLE», le ticket est gagnant et le joueur rempol le le montant en francs associé au symbole « TRÈFLE».
- 4.5.2 La troisième étape de jeu « CHANCE 3 » est perdante dans tous les autres cas.
- 4.6 A !'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.7 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Papeete, le 14 avril 2023,

Par délégation de La Présidente-Directrice Générale Le Directeur Général

de La Pacifique des Jeux

Charles LANTIERI

Thierry GABARRET